

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

25 mars 2023

Convocation du Mardi 21 mars 2023

Membres présents :

Mme Isabelle ROBINEAU (Maire), Mme Véronique BOISSON (Adjointe), M. DAMIANI Tony (Adjoint), M. BRUGON Bernard, Mme RAVAT Evelyne, Mme SALIN Myriam

Membres excusés :

M. AURIOT Thierry, M. NOEL Vincent pouvoir donné à Mme Robineau (après consultation de la juriste de l'AML, le pouvoir est valable car des témoins l'ont entendu me le donner)

Membre absent :

M. JARZAB Johnny,

Ouverture : 10h00

Secrétaire de séance : Madame BOISSON Véronique

Approbation à l'unanimité du dernier procès-verbal du conseil municipal.

DELIBERATION – TARIF CONVENTION BROYAGE 2023

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE à l'unanimité que le tarif 2023 pour le broyage des déchets verts à domicile reste à 12,50€ de l'heure.

ANNULATION DE LA DELIBERATION TROTTOIR ROUTE DE CHAMPCEVRAIS

Le trottoir de la route de Champcevais n'étant plus considéré comme une priorité,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Annule la décision de sa réfection.

Pour : 6

Abstention : 1, Mme Isabelle ROBINEAU

DELIBERATION – CONCERNANT LA VENTE DE BOIS APPARTENANT A LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE à l'unanimité que le tarif du bois coupé est de 30 € en 1 m, 20 € en 50 cm.

Il sera demandé à M. Franck Dagoneau de mesurer le nombre de stères sur place.

DELIBERATIONS - INVESTISSEMENTS 2023

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De confier la peinture de la porte de l'église à l'entreprise de peinture GUEULET pour un montant de 675 € HT soit 810 € TTC

Et l'achat

- D'un aspirateur MIELE chez MANUTAN pour un coût de 289 € HT soit 346.80€ TTC
- D'un four à micro-ondes pour la salle des fêtes chez Super U pour un montant de 74.79 € HT soit 89.99 € TTC
- De 4 balconnières sur rembarde pour le pont de la D41 chez ALTRAD pour un montant de 761.60 € HT soit 913.92 TTC (erreur de devis)
- d'une cuve de 1000 l. afin d'arroser les balconnières éloignées de tout point d'eau chez BOURGOIN pour un montant de 96.67 € HT soit 116 € TTC.

M. Batard, l'agent communal nous propose de fournir une petite remorque pour déplacer la cuve.

- de 2 vitrines format A4 chez Manutan, une pour l'église afin que les représentants paroissiaux puissent afficher leurs informations au lieu de les scotcher sur la porte de la mairie et une pour

afficher les horaires de la mairie. Coût HT 151.50 € HT soit 181.80 € TTC

- d'un panneau d'interdiction aux véhicules de plus de 3t5 chez SIGNALS à l'entrée du chemin de St Donat pour un montant de 202.50 € HT soit 278.88 € TTC.

Mme le Maire regrette l'absence non excusée de sa première adjointe au bureau la veille ce qui a empêché de choisir des crosses de décoration de Noël pour remplacer celle qui est défectueuse afin de les présenter au Conseil. (Détail omis par Mme Boisson dans son PV)

Une liste des investissements à réaliser en fonction des subventions qui sont accordées par le département aux communes à faible population (FAPO) est dressée : téléphone fixe de la mairie dont la batterie se décharge trop vite, pompe à eau en attente de devis, balisage de la voiture de la commune, panneau « fauchage en cours », gyrophare.

Le Conseil municipal propose d'acheter des tenues jetables de protection avec gants et masques pour l'agent communal en cas d'utilisation de produits catégorisés dangereux.

Un panneau « Uniquement ordures ménagères » est prévu pour les containers rue creuse.

DELIBERATION – DEVIS ARCHIVAGE

La communauté de communes a proposé un groupement de commande pour le tri des archives des communes qui le souhaite. Un devis a été fourni pour chaque commune. Pour le Charme, la charge de travail a été estimée à 10 jours pour trier 28 m. d'archives linéaires. Le devis de à 2299 € TTC sur 3 ans paraît trop cher.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE à l'unanimité de refuser le devis.

DELIBERATION – REFUS TITRE ECOLE POUR 2023

La commune de St Maurice sur Aveyron a envoyé un titre pour les frais d'école 2022 d'un montant de 19916.49 €. La somme est augmentée de 2000 € par rapport à 2021. Considérant que :

- Aucune réunion des maires concernant les finances de l'école n'a été réunie en 2022 alors que la convention entre les trois communes qui envoient les enfants dans cette école l'exige,
- Après une réunion demandée début 2023 pour explications, le document utilisé ne nous a pas été fourni malgré notre demande
- Lors de cette réunion, il a été pointé que les frais avaient été calculés pour le charme sur la base de 10 enfants au lieu de 9 en 2022.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

REFUSE à l'unanimité de payer le titre envoyé par la commune de Saint Maurice sur Aveyron pour les frais d'école 2022.

A propos de l'école, M. SAEZ explique que des agressions se produisent pendant les récréations par défaut de surveillance des professeurs des écoles. Par ailleurs, informe qu'à l'initiative de l'équipe enseignante, les enfants ont été consultés pour choisir un nom pour l'école. La mairie a refusé leur choix considérant que trouver un nom à l'école est de la compétence du Conseil municipal de St Maurice sur Aveyron .

INFORMATIONS DIVERSES

LE PLUI qui réduit à 40 m² la surface des annexes et qui classe de nombreuses zones constructibles aujourd'hui en non constructibles entrera en vigueur le 11 mai prochain. Jusqu'au 10 mai, la carte communale continue d'être appliquée.

Investissements 2024

Le directeur technique de la communauté de communes est venu métrer la partie de banquettes, route de Fontainejean qui doit être recouverte afin de faciliter le passage des piétons et le stationnement. Nous sommes en attente des chiffres. La banquette est presque entièrement busée, juste quelques mètres sont à compléter.

TOUR DE TABLE